

Unité départementale de la Moselle
4 rue François de Guise - CS 50551
57009 Metz Cedex 01
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 15 mars 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/02/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ARKEMA FRANCE - Atelier Acrylate Léger U300

Etablissement de Carling
BP 61005
57500 Saint-Avold

Références : ST-AVOLD_ARKEMA_U300_2022-03-07_RAPVI_MCBK_31314-public

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/02/2022 de l'atelier "Acrylate Léger" dans l'établissement ARKEMA FRANCE implanté Établissement de Carling BP 61005 57500 Saint-Avold. L'inspection a été annoncée le 07/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARKEMA FRANCE
- Etablissement de Carling BP 61005 57500 Saint-avold
- Code AIOT dans GUN : 0006206659
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

La société Arkema France exploite sur la plateforme chimique de Carling/Saint-Avold l'unité U300 de fabrication d'acrylate léger (acrylate d'éthyle) au sein de l'UO "Acrylates".

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risques accidentels

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les

installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Production journalière d'acrylate d'éthyle	Arrêté Préfectoral du 06/12/2016, article 1.1.1 (partiel)	/	Sans objet
Sécurité de pression haute au niveau de la colonne C303	Arrêté Préfectoral du 06/12/2016, article 7.4.5.2 (partiel)	/	Sans objet
Sécurité de température haute au niveau de la colonne C303	Arrêté Préfectoral du 06/12/2016, article 7.4.5.2 (partiel)	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats réalisés lors de la visite au niveau de l'unité U300 de l'atelier "Acrylate léger" n'ont mis en évidence aucune non-conformité.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Production journalière d'acrylate d'éthyle

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/12/2016, article 1.1.1 (partiel)
Thème(s) : Situation administrative, Production journalière
Prescription contrôlée : « La société ARKEMA dont le siège social est situé n° 420 de la rue d'Estienne d'Orves à Colombes (92705) est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation sur le territoire des communes de Saint-Avoid et l'Hôpital : [...] d'une unité de fabrication d'acrylates légers U300. La quantité d'acrylate de méthyle ou d'acrylate d'éthyle produite est limitée à 350 t/j ; [...] »
Constats : Sans observation sur la base d'un contrôle par sondage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Sécurité de pression haute au niveau de la colonne C303

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/12/2016, article 7.4.5.2 (partiel)
Thème(s) : Risques accidentels, MMR
Prescription contrôlée (confidentielle)
Constats : Sans observation sur la base : - des constats réalisés sur le terrain (poste de contrôle et colonne C303) ; - du schéma PID de la colonne C303 ; - de la matrice MMRI de sécurité et ASI de la colonne C303 ; - de la note de calcul réalisée en 2021 avec le logiciel GRIF pour justifier la fréquence de vérification périodique de la MMRI U300-MMR13 ; - des rapports de vérification périodique de la MMRI U300-MMR13 réalisés par le service R2IA en septembre 2018, octobre 2019 et avril 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Sécurité de température haute au niveau de la colonne C303

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/12/2016, article 7.4.5.2 (partiel)
Thème(s) : Risques accidentels, MMR
Prescription contrôlée (confidentielle)
Constats : Sans observation sur la base : - des constats réalisés sur le terrain (poste de contrôle et colonne C303) ; - du schéma PID de la colonne C303 ; - de la matrice de sécurité MMRI et ASI de la colonne C303 ; - de la note de calcul réalisée en 2021 avec le logiciel GRIF pour justifier la fréquence de vérification périodique de la MMRI U300-MMR15 ; - des rapports de vérification périodique de la MMRI U300-MMR15 réalisés par le service R2IA en septembre 2018, octobre 2019 et avril 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet